



ACADÉMIE
DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Calvados

Ecole inclusive
Circonscription ASH

Hérouville Saint Clair, le 15/09/2023

Affaire suivie par :
Thierry POTDEVIN
Inspecteur de l'éducation nationale
Tél. 02 31 45 95 20
Mél. dsden14-ien-ash@ac-normandie.fr

L'Inspectrice d'académie
Directrice académique des services
de l'Education nationale du Calvados

à

DSDEN 14
2, Place de l'Europe
BP 90036
14200 Hérouville-Saint-Clair Cedex

Mesdames les Inspectrices et Messieurs les
Inspecteurs chargés d'une circonscription du
premier degré,
Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs
d'école

Objet : Pré-orientation vers les Enseignements Généraux et Professionnels Adaptés pour l'année scolaire
2023-2024

La Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés du Second Degré (CDOEASD), qui fonctionne conformément à l'arrêté du 7 décembre 2005, a pour mission d'émettre un avis sur chaque demande de pré-orientation ou orientation en SEGPA. Les affectations sont prononcées par la Directrice académique.

En cohérence avec la circulaire n°2015-176 du 28 octobre 2015, la démarche de pré-orientation s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du cycle 3. Les élèves pré-orientés en sixième SEGPA sont des collégiens à part entière qui présentent :

- « des difficultés scolaires graves ». Ils ne maîtrisent pas toutes les compétences et connaissances attendues en fin de cycle 2 et présentent des lacunes importantes qui risquent d'obérer l'acquisition de celles prévues au cycle 3.
- « des difficultés scolaires durables » risquant de ne pas être résolues avant la fin de l'école élémentaire, malgré les actions de prévention mises en œuvre au sein de la classe (différenciation, APC, mise en place de PPRE), et l'aide du RASED.

La SEGPA n'a pas vocation à accueillir des élèves au seul titre des troubles du comportement ou de difficultés directement liées à la compréhension de la langue française.

Leurs parents ont été informés de cette possibilité de pré-orientation au cours de l'année de CM1 et cette éventualité a été rappelée au cours de l'année de CM2. Les parents ont également été informés du fait que le dossier sera complété et étudié à nouveau pour une orientation éventuelle en 5^{ème} SEGPA.

Les pièces du dossier nécessaires à cette pré-orientation ainsi que les procédures et le calendrier sont joints en annexes et sont également disponibles en téléchargement sur le site ASH 14 (<https://prim14.ac-normandie.fr/segpa-erea>).

La commission ne pourra étudier que les dossiers comportant l'ensemble des pièces réglementaires. Le bilan psychologique doit être joint au dossier.

Je sais pouvoir compter sur votre participation à la mise en œuvre de ces opérations, notamment au respect du calendrier, dans l'intérêt des élèves concernés et vous en remercie.


Armelle FELLAHI

Annexe 1

**Calendrier et procédure de la CDOEASD de pré-orientation en 6^e SEGPA pour l'année scolaire
2023-2024**

- Retour des dossiers de pré-orientation en 6^e SEGPA via les circonscriptions pour avis et signature des Inspecteurs de l'Éducation nationale le **mardi 16 janvier 2024** dernier délai.
- Transmission des dossiers de pré-orientation en 6^e SEGPA par les circonscriptions le vendredi 26 janvier 2024 (auprès du coordonnateur CDO)
- La CDOEASD se réunira du 05 au 07 février 2024.
- Envoi des avis de la CDOEASD aux familles et aux circonscriptions (pour transmission aux écoles) au plus tard le 14 février 2024.
- Retour des réponses des familles au plus tard le 12 mars 2024.
- Envoi des décisions d'orientation à la DOSS au plus tard pour le 15 mai 2024.

Pièces constitutives des dossiers de demande de pré-orientation en SEGPA

- Fiche de renseignements administratifs ;

- Volet scolaire rédigé par l'équipe enseignante, complété par :
 - > Attendus de fin de cycle 2 et bilans périodiques CM1 et CM2 ;

 - > Évaluations CE2 départementales (**version 2022**) corrigées en indiquant les pourcentages de réussite en français et mathématiques (il est conseillé d'utiliser celles disponibles sur le site PRIM 14) ;

 - > Des travaux de l'élève (autres que ceux des évaluations) :
 - premiers jets non corrigés en français (productions d'écrits),
 - premiers jets non corrigés en mathématiques (numération et résolution de problèmes) ;

 - > Les projets d'aide (PPRE, PAP, RASED...);

 - > Évaluation du RASED en cas de suivi ;

 - > Copie des comptes rendus des dernières équipes éducatives ;

- Bilan psychologique étayé par des évaluations psychométriques chiffrées ;

- GEVA-Sco pour les élèves en situation de handicap (en particulier sortant d'ULIS école) ;

Ces dossiers seront complétés par :

- Un bilan médical réalisé par le médecin de l'Education nationale si nécessaire ;

- Tout autre document (y compris sur papier libre) de tout partenaire susceptible d'éclairer la CDO sur la situation de l'élève.

Un dossier peut être constitué en désaccord avec la famille, désaccord qui sera indiqué sur la fiche administrative.